

Charte de protection des données à caractère personnel des activités RH de TECNOMAT

Entité du groupe ADEO, BRICOMAN sous enseigne TECNOMAT compte 2300 collaborateurs, à VILLENEUVE D'ASCQ adresse du siège social mais aussi dans 37 magasins répartis sur le territoire national, ci-après désignée TECNOMAT.

Ces collaborateurs travaillent sur la Vente par des magasins aux professionnels et particuliers, le Digital, les Produits, les Achats, la Supply, la Qualité ou sur des métiers Corporate (Ressources Humaines, Finance, Performance, Juridique, Marketing Client ...)

TECNOMAT est consciente que la collecte et le traitement de données personnelles implique des responsabilités à l'égard des personnes concernées. Elle souhaite générer la confiance des personnes, en démontrant que la collecte et le traitement des données sont faits dans l'intérêt commun des personnes et de l'entreprise, ainsi que dans le respect des attentes de celles-ci, des règles éthiques qu'elle se fixe et de la réglementation applicable.

La présente charte a pour but de vous informer sur le traitement des données à caractère personnel traitées par TECNOMAT dans le cadre des activités RH. Elle explique pourquoi et comment nous collectons des informations vous concernant, comment nous les protégeons et combien de temps nous les conservons. Cette charte vous informe aussi de vos droits.

Cette charte s'applique à l'ensemble des traitements effectués au sein de TECNOMAT pour le compte des collaborateurs internes et des collaborateurs en mobilité internationale.

Placer l'intérêt du collaborateur au coeur des traitements de données à caractères personnelles

TECNOMAT est résolument tournée vers la qualité de l'expérience collaborateur afin que chacun puisse développer son Leadership.

La collecte et le traitement des données personnelles doivent refléter l'équilibre entre les intérêts partagés de TECNOMAT et du collaborateur.

A cette fin, il est indispensable d'être à l'écoute des besoins du collaborateur et de l'informer des différents cas d'usage de leurs données qui sont envisagés.

Le traitement des données personnelles des collaborateurs ne doit pas être perçu comme intrusif, mais comme une volonté de fournir une meilleure expérience collaborateur.

Respecter la vie privée des collaborateurs

Le RGPD s'applique à toutes les entreprises basées dans un pays membre de l'Union Européenne, ainsi qu'à toutes celles basées en dehors de l'UE mais qui traitent des données personnelles de personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union.

Le RGPD poursuit plusieurs objectifs ambitieux :

- Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données.
- Responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle.
- Renforcer le droit des personnes (droit à l'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.).

Les règles issues du RGPD doivent être scrupuleusement respectées.

Notre organisation

En août 2018, TECNOMAT a désigné un Data Protection Officer (DPO) à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), et s'est engagée à tout mettre en œuvre pour agir en conformité avec l'ensemble des réglementations applicables à la protection des données à caractère personnel et en particulier, aux dispositions prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679 (dit RGPD)) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », telle que modifiée par la loi pour une république numérique.

TECNOMAT a ensuite défini une gouvernance dont le rôle est de mettre en conformité les traitements des données personnelles. Un comité RGPD composé du data leader RH, du DPO, d'un cyber sécurité leader, d'un juriste se tient régulièrement afin de :

- définir et prioriser les actions à mettre en œuvre sur base du plan d'actions défini par le groupe,
- d'évaluer les projets identifiés en amont comme sensibles
- gérer les incidents et les crises

Responsable du traitement de vos données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre des activités RH de TECNOMAT, font l'objet de traitements dont le responsable est TECNOMAT, société par actions simplifiée au capital de 30.849.680 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 420 809 923, dont le siège social est au 10 rue de l'Harmonie, 59650 Villeneuve d'Ascq Tel. +33 3 28 80 55 00.

TECNOMAT prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD.

Données à caractère personnel collectées au sein de TECNOMAT

Seules les données à caractère personnel strictement nécessaires pour les finalités poursuivies par TECNOMAT sont collectées. Ainsi, aucune donnée à caractère personnel non pertinente, compte tenu des traitements opérés, n'est collectée ou utilisée ; cela s'appelle la minimisation des données.

TECNOMAT a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ses activités professionnelles.

Il s'agit de toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion :

- de l'administration du personnel,
- du développement des collaborateurs,
- de la mobilité nationale et internationale,
- du développement des hauts potentiels et des dirigeants,
- de la sécurité et sûreté des collaborateurs TECNOMAT,
- de la santé, prévention et sécurité,
- de l'environnement de travail (services généraux),
- de la communication et la collaboration,
- de la mise à disposition d'équipements (matériel et logiciel).

Catégories de données à caractères personnels concernées

Donnée à caractère personnel: Toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable.

Il s'agit principalement de données relatives :

- à l'identification du collaborateur (Nom, Prénom, LDAP, adresses personnelles, ...);
- au suivi de carrière du collaborateur et à son développement (feedback, entretiens annuelles);
- à la formation du collaborateur (formations suivies);
- à l'établissement de la fiche de paie et aux obligations légales connexes (notamment, dans le cadre du prélèvement à la source, le taux d'imposition);
- à la gestion des déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle, à la gestion des arrêts de travail et autres cas d'absences autorisées et au suivi des visites médicales du collaborateur;
- aux élections professionnelles et réunions des instances représentatives du personnel (Compte rendu réunions);
- à la lutte contre la discrimination, à l'obligation d'emploi résultant des articles

- L5212-2 et suivants du code du travail;
- à la mise à disposition d'outils informatiques aux employés.
 - les procédures disciplinaires du collaborateur,
 - les exercices de droits du collaborateur sur ses données personnelles.

Principales activités de traitement, finalités et bases légales

Traitement de données personnelles: Toute opération (ou ensemble d'opérations) effectuée sur des données à caractère personnel, par exemple la collecte, l'organisation, la conservation, la modification, l'utilisation, la transmission, la diffusion ou l'effacement.

Les données à caractère personnel sont toujours collectées et traitées sur la base d'une justification particulière (la « **base légale** »). Aucun traitement contraire aux principes de cette charte et du RGPD ne peut être réalisé.

Les données à caractère personnel sont toujours collectées et traitées pour des objectifs déterminés, et ce dès le début du traitement.

Ainsi, chaque traitement mis en œuvre répond à un objectif précis (**finalité**) et se justifie au regard des missions et des activités de l'organisme. Chaque traitement est associé à une **base légale** mobilisable. En effet, le RGPD prévoit que tout traitement de données doit être « licite » : pour pouvoir légalement être mis en œuvre, il doit donc se fonder sur une des bases légales prévues par le RGPD. De plus, chaque base légale obéit à des conditions spécifiques et elles n'ont pas les mêmes conséquences sur les droits des personnes dont les données sont traitées.

Le tableau ci-dessous vise à vous présenter les principaux traitements de données à caractère personnel réalisés dans le cadre des activités RH de TECNOMAT, leurs finalités et la base légale associée.

Activité de traitement	Finalité	Base légale
Gestion administrative des collaborateurs	Gestion de la rémunération des collaborateurs	Nécessaire à l'exécution d'un contrat passé avec l'individu
	Gestion des départs des collaborateurs	Nécessaire à l'exécution d'un contrat passé avec l'individu
	Gestion de développement et de carrière des collaborateurs	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes
	Suivi des formations des collaborateurs	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion des compétences des collaborateurs	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes

	Gestion de l'obligation légale relative au CSE	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion du recrutement	Nécessaire à l'exécution d'un contrat (pré-contractuel) passé avec l'individu l'individu
	Gestion du temps de travail	Nécessaire à l'exécution d'un contrat (pré-contractuel) passé avec l'individu l'individu
	Gestion administrative des collaborateurs pour la mobilité	Nécessaire à l'exécution d'un contrat passé avec l'individu expatriés/impatriés
	Mise à disposition d'outils informatiques aux employés	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation)
Gestion de l'environnement de travail (SG)	Gestion de l'accueil des visiteurs du site TECNOMAT	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation)
	Supervision des systèmes d'information	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes
	Gestion des expéditions des courriers et colis	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation)
	Gestion de location de voiture	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation)
	Gestion du contrôle des accès aux différents sites TECNOMAT	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation) (Siège, Magasins, Pilaterie, ...)
	Gestion des déplacements professionnels et des visas	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation) via Cap5
	Gestion du dispositif de vidéosurveillance des sites	Nécessaire à la poursuite de nos intérêts légitimes (de l'organisation)
Santé, prévention et sécurité	Gestion des dossiers individuels santé de travail	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion des visites médicales et des entretiens infirmiers	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion de l'ergonomie au travail	Nécessaire au respect d'une obligation légale

	Gestion des travailleurs handicapés	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion des soins et premiers secours	Nécessaire au respect d'une obligation légale
	Gestion des Sauveteurs Secouristes au Travail (SST)	Nécessaire au respect d'une obligation légale

Destinataires des données

Personne habilitée à obtenir communication de données enregistrées dans un fichier ou un traitement en raison de ses fonctions

Les données personnelles traitées sont exclusivement réservées à l'usage de TECNOMAT et de Groupe ADEO. Seules les personnes habilitées à en connaître au regard de leurs attributions y ont accès.

Toutefois, vos données personnelles peuvent être transmises à nos sous-traitants agissant pour le compte et selon les instructions de TECNOMAT.

Les services ayant accès aux données pour les traitements cités plus haut, sont principalement les équipes RH, les services généraux ou leurs sous-traitants.

Exemple de sous-traitance : le CSP Paie de Leroy Merlin France collecte les données nécessaires à la réalisation de la paie et des obligations afférentes. Ainsi, Leroy Merlin France est un sous-traitant en termes de données personnelles.

De plus, TECNOMAT peut être amenée à partager vos données personnelles avec les agences d'Etat ou organismes publics, en vertu des obligations légales.

Exemple : TECNOMAT transmet les données nécessaires aux organismes gérant les différents systèmes d'assurances sociales, d'assurances chômage, de retraite et de prévoyance, les caisses de congés payés.

Lorsque nous avons recours à un sous-traitant, nous veillons à ne faire appel qu'à des partenaires présentant des garanties suffisantes. Un contrat définissant les caractéristiques du traitement ainsi que les différentes obligations des parties en matière de protection des données est établi entre nous.

Conformément aux préconisations de la CNIL et afin d'avoir un niveau de protection optimisé, nous privilégions toujours un hébergement des données au sein de l'Union Européenne. Toutefois, quand il n'est pas possible de faire autrement, il arrive que les données soient confiées à des tiers hors UE. Nous ajoutons alors des contraintes contractuelles (ex: clauses contractuelles types de la Commission européenne) fortes et nous nous assurons que le niveau de protection soit adéquat.

Enfin, conformément à la réglementation applicable, en cas de cession de TECNOMAT, les données RH pourront être transmises aux futurs acquéreurs dans le cadre d'une due diligence.

Les principes de protection des données appliqués par TECNOMAT

Les solutions utilisées afin de conserver et traiter les données à caractère personnel répondent à des prérequis de sécurité émis par le service informatique de TECNOMAT et sont soumises à des procédures de validation et d'audit.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel, TECNOMAT a mis en place des mesures techniques et organisationnelles et notamment :

- La sensibilisation de tous les collaborateurs sur les règles et bonnes pratiques à respecter lors de l'utilisation des outils informatiques et des moyens de communication. Une "Charte d'USAGE DES SYSTÈMES D'INFORMATION" a été diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs par le biais d'un module e-learning.
- Le contrôle et le suivi des accès sur les équipements informatiques permettant le traitement des données à caractère personnel.
- La limitation des personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel en fonction des finalités et des moyens prévus pour chaque traitement.
- Des obligations de confidentialité strictes imposées à tous les collaborateurs ainsi qu'aux sous-traitants.
- Des mesures de sécurisation des infrastructures techniques (Poste de travail, réseau informatiques, serveurs) et des données (Sauvegardes, plan de reprise d'activité).
- Des procédures ont été mises en place afin de réagir promptement en cas d'incident de sécurité impactant des données à caractère personnel dans les conditions prévues par la réglementation.
- Une Gouvernance CyberSécurité a été mise en place. L'organisation CyberSécurité TECNOMAT décrite par cette gouvernance a pour objectif d'évaluer et de piloter les risques Cyber et de protéger nos collaborateurs, clients et actifs, en particulier en ce qui concerne les risques liés aux données à caractère personnel. La protection de la donnée à caractère personnel est un des principes directeurs de cette gouvernance, et s'applique à tout produit digital.

Limitation de la durée de conservation

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées pendant une durée supérieure à celle qui est nécessaire pour atteindre les finalités (objectif principal de l'utilisation de données personnelles) pour lesquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel ne sont conservées et accessibles par les services opérationnels de TECNOMAT que le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte. Elles peuvent être conservées plus longtemps sous forme d'archivage et accessibles uniquement par du personnel habilité si un texte de loi spécifique l'impose.

Par ailleurs, Il peut être justifié que les données à caractère personnel soient conservées pour des durées plus longues en archivage intermédiaire distinctement de la base active, avec accès restreint, dans la mesure où :

- Il existe une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée ;
 - En l'absence d'obligation de conservation, ces données présentent néanmoins un intérêt administratif, notamment en cas de contentieux, justifiant de les conserver le temps des règles de prescription/forclusion applicables, notamment en matière commerciale, civile et fiscale.

Tableau de synthèse des durées de conservation appliquées par TECNOMAT :

Activités de traitement	Détails du traitement	Base active	Archivage intermédiaire
Gestion de la paie	Bulletin de salaire	1 mois	5 ans à compter du versement de la paie 50 ans en version dématérialisée
	Eléments nécessaires au calcul de l'assiette	1 mois	+6 ans
	Saisie des données calculées (DSN)	Le temps nécessaire à l'accomplissement de la tâche	+6 ans
	Ordre de virement pour paiement	Le temps nécessaire à l'émission du bulletin de paie	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable

Registre unique du personnel	Adresse, Num SS, RIB, Copie Carte ID, passeport, Justif domicile	La durée pendant laquelle le salarié fait partie des effectifs	5 ans à compter du départ du salarié de l'organisme
Supervision des systèmes d'information	La date et l'heure d'un événement, l'équipements, le compte informatique utilisé	1 an après la collecte	NA
Gestion de développement et de carrière des collaborateurs		La durée pendant laquelle le salarié fait partie des effectifs	7 ans à compter du départ du salarié de l'organisme.
Gestion des CV des candidats	Éléments nécessaires au suivi des candidatures		3 ans à compter de la transmission du CV par le candidat sur le site de recrutement.
Santé et prévention	Gestion des activités infirmeries	La durée pendant laquelle le salarié fait partie des effectifs	5 ans à compter du départ du salarié de l'organisme
Gestion des mandats des représentants du personnel Gestion des mandats des représentants du personnel	Nature du mandat et syndicat d'appartenance Les données relatives aux sujétions particulières ouvrant droit à congés spéciaux ou à crédit d'heures de délégation (ex: exercice d'un mandat électif ou représentatif syndical)	6 mois après la fin du mandat Le temps de la période de sujétion de l'employé concerné	+6 ans (prescription pénale pour délit) +6 ans (prescription pénale pour délit)

Procédure de signalement interne (lanceur d'alerte)	Canal d'alerte pour corruption, conflit d'intérêts, discrimination et harcèlement	Si pas de procédure, alerte archivée 30 jours puis supprimée.	
		Conservation en base active jusqu'à la fin de la procédure ou du délai de prescription puis archivage 5 ans.	
Déclaration Éthique	Déclaration des invitations fournisseurs et conflits d'intérêts	Archivée 3 ans à compter de la déclaration.	3 ans à partir de la fin du délai de conservation en base active.
Suivi des formations des collaborateurs	Formations suivies/non suivies taux de réussite	La durée pendant laquelle le salarié fait partie des effectifs	7 ans à compter du départ du salarié de l'organisme
Gestion des contentieux	Préparation, exercice et suivi d'une action disciplinaire ou d'un recours en justice et, le cas échéant exécution de la décision rendue	Les données traitées pour gérer un précontentieux sont supprimées dès le règlement amiable du litige ou, à défaut, dès la prescription de l'action en justice correspondante. Les données traitées pour gérer un contentieux sont supprimées lorsque les recours ne sont plus possibles contre la décision rendue pour la faire exécuter.	

Droits des personnes prévues par la loi et la réglementation en vigueur

Le droit à l'information

TECNOMAT met en place les informations nécessaires dès lors que des données à caractère personnel sont collectées. La présente charte de protection des données est accessible sur le site internet "<https://recrute.TECNOMAT.fr>" dans la rubrique [Données Personnelles - Recrutement TECNOMAT](#)

Le droit d'accès

Toute personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que ses données personnelles sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, d'obtenir l'accès aux dites données ainsi qu'à un certain nombre d'informations complémentaires. Ce droit comprend également celui d'obtenir une copie des données qui font l'objet d'un traitement.

Le droit de rectification

Toute personne concernée a le droit de demander à ce que ses données soient rectifiées ou complétées.

Le droit d'effacement ou « droit à l'oubli »

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit de demander l'effacement de ses données. Si les données ont été transmises à d'autres entités (client, sous-traitant), le mécanisme du « droit à l'oubli » s'enclenche : le responsable de traitement prendra toutes les mesures raisonnables pour informer les autres entités que vous avez demandé l'effacement de tout lien vers vos données personnelles, de toute copie ou reproduction de celles-ci.

Le droit à la limitation du traitement

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit de demander que le traitement de ses données soit limité. En cas de limitation, les données seront conservées mais ne feront plus l'objet d'un traitement.

Le droit à la portabilité des données

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit de récupérer les données qu'elle a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Lorsque cela est possible, il est possible également de solliciter un transfert direct des données à caractère personnel à un nouveau prestataire. Le droit à la portabilité ne peut pas être exercé dans le cas où la base légale du traitement est l'intérêt légitime, une obligation légale ou une mission d'intérêt public.

Le droit d'opposition

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de ses données à caractère personnel.

Directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après décès.

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit d'organiser, de son vivant, les conditions de conservation, de suppression, ou de communication à un tiers, de ses données personnelles une fois décédé.

Droit de retirer son consentement

Dans les cas prévus par la réglementation, toute personne concernée a le droit de retirer à tout moment son consentement pour tout traitement basé sur celui-ci.

Droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle

Toute personne concernée a le droit de soumettre une réclamation auprès de l'autorité de contrôle dont il relève : La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est l'autorité de contrôle compétente en France.

La CNIL est joignable via le portail internet suivant: <https://www.cnil.fr/plaintes>

Exercice des droits des personnes

Vous pouvez faire exercer vos droits depuis le formulaire suivant :

[Formulaire exercice de droits Collaborateurs et Candidats TECNOMAT](#)

Une justification de votre identité sera potentiellement demandée. Elle sera détruite après confirmation de l'identité du demandeur.

Chaque demande est traitée conformément à la loi dans un délai de 30 jours une fois réceptionnée. Ce délai peut être étendu à 2 mois supplémentaires en cas de demande complexe ou sur justification de l'entreprise. Les réponses vous seront communiquées par voie électronique.

Point de contact au sein de TECNOMAT

TECNOMAT a désigné un Data Protection Officer (DPO) interne. Ainsi, pour toute demande d'information concernant le traitement de vos données personnelles au sein de TECNOMAT, vous pouvez le contacter par e-mail à l'adresse:

dpo@tecnomat.fr